

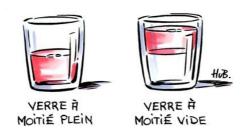
Union Nationale des Syndicats **Autonomes**

Compte-rendu du groupe de travail du 23 septembre 2016:

PPCR

Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations

Les nouvelles grilles indiciaires à la DGDDI : des gains... à pondérer!



Ce groupe de travail était consacré à la mise en œuvre du PPCR aux catégories d'agents de la DGDDI. Pour rappel, cette réforme des schémas et des grilles de rémunération est applicable aux trois versants de la Fonction Publique (FP). Elle a donc une portée inter-ministérielle dans laquelle la DGDDI doit venir adapter ses cadres d'emplois.

Les débats de ce premier groupe de travail ont mis en évidence deux aspects de la réforme :

- un dialogue contraint pour évoquer l'organisation des catégories C et B des douanes, dont les grades doivent obligatoirement coller au décret interministériel;
- une marge d'adaptation, hormis des bornes indiciaires, pour le statut d'emploi des personnels navigants et dans la détermination des grades de la catégorie A.

La philosophie de cette réforme étant d'unifier les grilles indiciaires des trois Fonctions publiques, il va de soi que les gains attendus dans la mise en œuvre du PPCR ne seront pas équivalents d'une administration à une autre. Il y aura donc plusieurs appréciations de la réforme et dans ce cadre la Douane ne fait clairement pas partie des administrations les plus « gagnantes ».

Par contre, le second axe majeur de cette réforme, réorienter le montant des primes vers le traitement, ne pourra qu'être bénéfique pour chaque agent au moment de faire valoir les droits à la retraite.

En outre, cette réforme remet en cause un aspect fondamental de l'évaluation professionnelle en mettant progressivement un terme au cadencement d'avancement.

La catégorie B

Pour la catégorie B, le PPCR est dans sa phase active depuis le début d'année 2016. En effet, le transfert de prime en points indiciaires (6 points) a eu lieu sur la fiche de traitement de juin avec effet rétroactif au 1er janvier. Cette opération n'a eu aucune conséquence sur le salaire net des agents. Toutefois, l'assemblée a regretté que l'opération n'ait pas été accompagnée d'une notice d'explication adressée aux agents de la catégorie.

A partir du 1er janvier 2017, les contrôleurs seront reclassés dans une nouvelle grille. Par ailleurs, les indices majorés (IM) de début et fin de catégorie passent respectivement de 326 à 343 et de 562 à 587, dont 6 points de gain proviennent de transfert de prime.





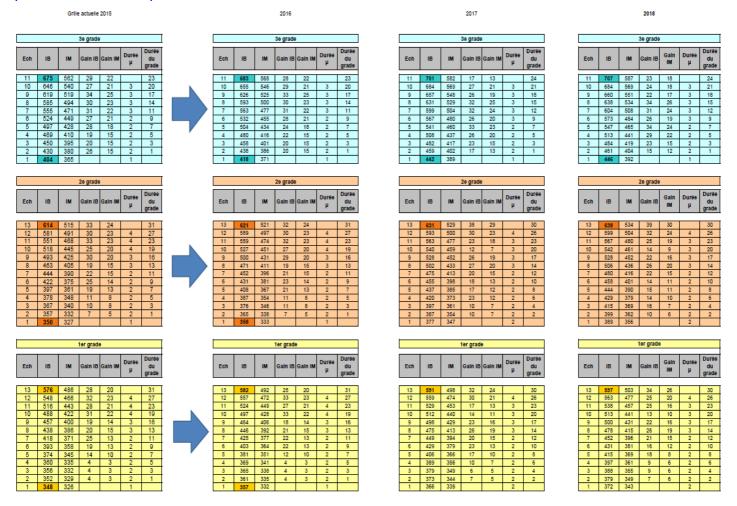








Au final la catégorie B conserve ses trois grades avec des « plages d'appel » repositionnées pour prétendre passer les examens professionnels de C1 et CP dans les mêmes délais.



Les échelons deviennent forfaitaires et non plus moyens. Ainsi la notation 2016 des agents de catégorie B évalués en début d'année 2017, ne comportera plus de cadencement différencié, la durée de chaque échelon sera, dès lors, le même pour tous.

L'administration a néanmoins confirmé que l'entretien professionnel perdurera dans sa forme actuelle avec les appréciations phraséologiques et la détermination d'objectifs pour l'année. Les cartouches d'évaluation phraséologiques resteront identiques.

ATTENTION : de fait, le principe de la mention d'alerte sera maintenu.

Enfin, les mois de cadencement d'échelon, obtenus durant l'échelon précédemment détenu par les agents, seront pris en compte dans le cadre des reclassements.

La catégorie C

Un événement majeur : la fusion des grades !

La catégorie C est actuellement composée de quatre grades : AC2, AC1, ACP2 et ACP1. Le rapprochement avec le décret interministériel prévoit de réduire le nombre de grades à trois dès 2017 : AC, ACP2 et ACP1. (voir le schéma ci-après proposé par l'administration)

Pour ce faire, le grade actuel d'AC2 devient AC et les grades d'AC1 et ACP2 seront fusionnés pour former le nouveau grade d'ACP2.



Ce changement se fera certes sans perte indiciaire mais cela reste un coup dur pour une partie des ACP2 en place qui auront le sentiment d'être « rattrapés » par des agents plus jeunes. Nous attendons qu'en contre-partie le nombre de promotions vers le grade d'ACP1 soit davantage conséquent pour ces « plus anciens » ACP2.

La fin du cadencement d'avancement interviendra un an après celui des B, soit pour la campagne d'évaluation de l'année de référence 2017, réalisée début 2018.



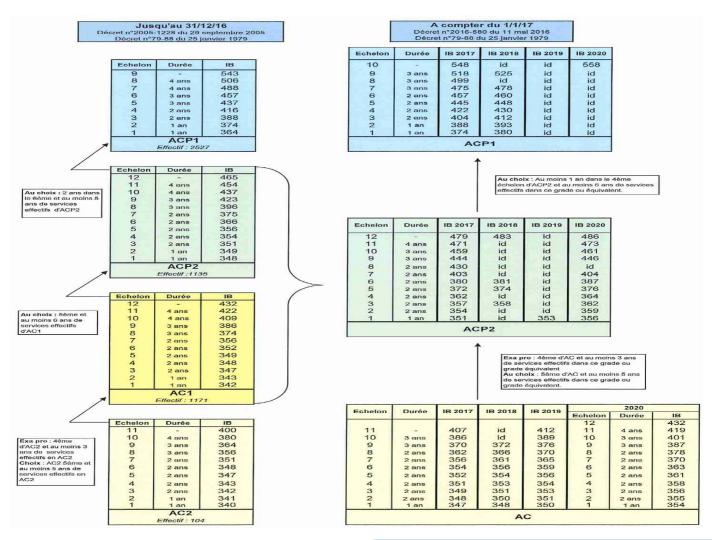




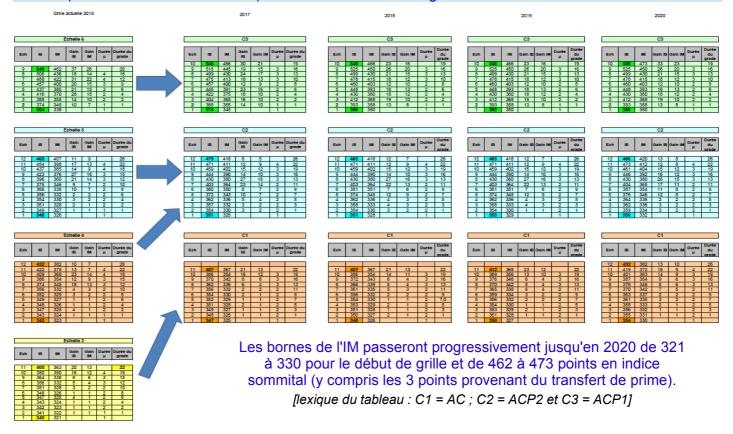








Pour les grilles, de la même manière qu'en catégorie B, une part des primes est transformée en trois points d'indice (sans incidence sur le salaire) et un reclassement avec gain indiciaire seront réalisés au 01-01-2017.

















La catégorie A

Pour cette catégorie, le début de mise en œuvre se fera également en 2017 mais l'exercice sera légèrement différent que pour la catégorie C. (voir le projet de grille en page 6)

Trois grades seront modifiés en nombre d'échelons : Inspecteur et IP2 en 2017, puis celui d'IR1 en 2020.

Par contre, tous les grades connaîtront bien des changements de bornes indiciaires. Pour les inspecteurs, ils seront (IM en 2020) compris entre 390 et 673 points, dont 9 points seront là encore issus du transfert de prime vers points d'indice.

A noter cependant que le grade d'inspecteur-élève demeure pour l'heure inchangé (IM = 340). Or, cela pose un problème puisqu'à terme cet indice sera inférieur à celui d'entrée de la catégorie B. La DG, consciente de cette difficulté, souhaite obtenir une modification prochaine.

Par effet mécanique, avec la suppression du premier échelon d'inspecteur-élève, chaque inspecteur sera reclassé dans l'échelon inférieur bien qu'il progressera en points d'indice. Néanmoins, l'UNSA Douanes ayant relevé que le Régime Indemnitaire est attribué par rapport à l'échelon détenu, l'administration s'est engagée à adapter le barème aux nouveaux échelons pour ne pas léser les agents sur cet aspect.

Quant au statut d'emploi des CSC, l'administration prévoit une augmentation « forfaitaire » de 12 points d'indice.

Concernant le cadencement, les modifications se feront au même rythme que celles de la catégorie C.

Les personnels navigants (statut d'emploi)

Les grilles indiciaires du statut d'emploi des navigants vont également être toilettées progressivement jusqu'en 2019 afin de suivre le mouvement engagé par le PPCR, avec une entrée d'indice (IM) qui passerait de 454 à 472 et un indice sommital qui évoluerait de 646 à 664.

Pour ce faire, l'administration a convenu de faire une moyenne de l'augmentation des points d'indice des cadres A et B (les deux corps d'emploi qui composent le statut d'emploi des navigants) soit 18 points.

Cette mesure doit encore obtenir l'agrément de la DGAFP pour être mis en œuvre. Ci-après, le projet de la direction.

Décret n° 2015-1371 du 28 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois des personnels navigants de la direction générale des douanes et droits indirects

Grille actuelle 2016 1ère catégorie

785

753

672

633

IB

706

633

593

2ème catégorie

IM

646

622

560

530

IM

586

530

500

Ech

5

Ech

4 3

Ecart

cat 2

79 78

79

79

Ecart

cat 1

-78

-79

1ère catégorie

Ech	IB	IM	Ecart	Evolt°
			cat 2	IM
6	796	654	79	8
5	763	629	79	7
4	721	597	78	7
3	683	568	79	8
2	643	538	79	8
1	606	509	63	9

2017

2ème catégorie					
Ech	IB	IM	Ecart cat 1	Evolt° IM	
6	717	594	-79	8	
5	684	569	-79	8	
4	643	538	-78	8	
3	604	508	-79	8	
2	564	478	-79	8	
1	543	462	-63	8	

Tere categorie						
Ech	IB	IM	Ecart cat 2	Evolt° IM		
6	803	659	79	5		
5	770	634	79	5		
4	728	602	78	5		
3	690	573	79	5		
2	651	544	79	6		
1	612	514	63	5		

2018

	2ème	catégo	rie	
Ech	IB	IM	Ecart cat 1	Evolt° IM
6	724	599	-79	5
5	691	574	-79	5
4	650	543	-78	5
3	611	513	-79	5
2	572	483	-79	5
1	549	467	-63	5

	1ère	catégoi	rie	
Ech	IB	IM	Ecart cat 2	Evolt° IM
6	809	664	79	5
5	777	639	79	5
4	735	607	78	5
3	696	578	79	5
2	657	548	79	4
1	620	520	63	6

2019

	2ème	catégo	rie	
Ech	IB	IM	Ecart cat 1	Evolt° IM
6	730	604	-79	5
5	698	579	-79	5
4	657	548	-78	5
3	617	518	-79	5
2	578	488	-79	5
1	557	472	-63	5

Des mesures transversales

La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) sera impactée par les gains indiciaires nets. A l'inverse, les augmentations résultant uniquement du transfert de primes en points d'indice n'auront pas d'influence sur le calcul de cette garantie.

Les efforts financiers, relevés par la Cour des Comptes, sont de nature à permettre une revalorisation des carrières. Dans ce cadre, la possibilité pour tous les agents publics, d'avoir une carrière en au moins deux grades est une disposition concrète.













En conclusion, même s'il ne permet pas d'aboutir sur toutes les revendications, la voie engagée avec le PPCR est, d'une part, de renforcer l'unicité du statut de la FP et, d'autre part, d'améliorer les rémunérations avec la volonté, entre autre, de transférer une partie des indemnités vers le traitement indiciaire.

De même, l'engagement à décliner l'ensemble des progrès de rémunération pour tous les corps et cadres d'emploi est primordial.

La traduction pour la douane est modeste quant aux chiffres, elle est même rognée par la conjoncture actuelle qui réduit les budgets et par conséquents les promotions. Mais la marche avant a été enclenchée, le point « mort » qui était de mise depuis plusieurs années est à présent surpassé.

Il a également remis en place un cycle de discussion concrète autour de l'augmentation de la valeur du point d'indice (gelé depuis juillet 2010!) que nous défendrons chaque année à la Fonction Publique.

Les représentants de l'UNSA Douanes :

Hervé POLLET – Sébastien RUCART – Serge DETRIEUX

A Montreuil, le 23 septembre 2016

Cotisations UNSA Douanes 2016

Grades ou situation	Montant annuel	Montant annuel réel	Coût mensuel réel
Stagiaire	22,00 €	7,00 €	0,58 €
Agent « Berkani »	27,00 €	9,00 €	0,75 €
AC 2 nd classe	64,00 €	22,00 €	1,84 €
AC 1ère classe	69,00 €	23,00 €	1,92 €
ACP2 et ACP1	84,00 €	29,00 €	2,42 €
Contrôleur 2 nd classe	89,00€	30,00 €	2,50 €
Contrôleur 1 ^{ère} classe	95,00 €	32,00 €	2,66 €
Contrôleur Principal	101,00 €	34,00 €	2,83 €
Inspecteur	117,00 €	40,00 €	3,33 €
IR3	127,00 €	43,00 €	3,58 €
IR2	132,00€	45,00 €	3,75 €
IR1	137,00 €	47,00 €	3,91 €
IP1/IP2	144,00 €	49,00 €	4,08 €
DSD2/DSD1	154,00 €	51,00 €	4,25 €
DI/DR/DF	175,00 €	58,00 €	4,83 €
Administrateur civil	218,00 €	74,00 €	6,16 €
Retraités			
Catégorie C	33,00 €	11,00 €	0,91 €
Catégorie B	40,00 €	13,00 €	1,08 €
Catégorie A	46,00 €	15,00 €	1,25 €

Adhésion à l'UNSA Douanes, contact : unsadounes@gmail.com















Grille actuelle 2016 Directer principal des services douaniers - DPSD	2017 Directeur principal des services douanters - DPSD	2018 Directour principal des services douanites – DPSD	2619 Directeur principal des services douaniers - DPSD	2020 Directeur principal des services douaniers - OPSD
Ech IB IM Gain B Gain M Durée du éch du éch Grant S HED 1217 - 78 - 12 - 12 - 14 HEBBO 1088 - 82 3 9 3 HEB 1004 - 123 3 6 5 2 HEA 881 - 60 3 3 3 1 \$708 821 - 60 3 3	Ech IB IM Gain B Gain G	Ech B M Gen B Gain M Evol* Durée Durée University Ech Sp. HEC -	Ech IB IN Gain IB Gain IM Froit* Evolt* Durde Durde Durde Companie	Ech
Chicater data evoluce divasarira fine citate - 6.853 Ech	Direct early des services on Duray less Fire classes — DDD1	Directour des services dissemires faire classes—DSDI	Direction des services devaniers ière classes-BSDr	Directour drss aerwices dourniers Her chasse — DSPI
Directiver des services down.nlars Zerva circus - DSD2	Directeur des services d'ouvanilers 2ème classe — DSD2 Durée Dur	Directeur des services douariers Zéme chisse - DSD2 Durée Durée	Director des services douenters Zème classe — DSD2 Durée	Directeur des services douaniers Zème classe — DS02 Durée Durée
Inspecteur principal de l'être classe - IPF	Inspectour principal de faire classe - PI	Inspectour principal de fère alasse - IP1	Inspectour principal de five classe - IPF Ech IB IM Gain IB Gain M Cov0" Front Durée Durée Durée Durée Gain M	Inspecteur principal de féve classe - IP1
Inspecteur grincipal de 2e classe - IP2	Ech IB M Gain IB	Inspective retincipal de 2ê classe - IP2		
Inspecteur règional de fère classe IRT	Inspecteur régional de l'ére classe - IIR	Inspectour régional de fère classe RFI	Inspecteur régional de fère classe R1	Inspecteur régional de fère classe - IRF
Inspecteur riginoral de 24me classe - IR2	Inspecteur régional de 2ême classe - IR2	Inspectour régional de 2ême classe - IR2	AP: 945 768 Ech B M Sain B Gain M B W Geh Geh Ge	Inspectour régional de 2ètre classe - IR2
Inspectour régional de 3 ème classe - IR3	Inspecteur régional de 3ême classe - IR3	Inspectour régional de 2ème classe - JR3 Exot Evoir Durée	Inspecteur regional de Jème classe - IR3	Inspecte ur régional de Jème classe - IR3
September Sept	Inspecteur Ins	Signature Control Co	Second Page Color Color	Inspecteur Ins













